



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 001-200086411-20260330-DE_042_2026-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

Délibération n° : DE_042_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 30/03/2026 à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 24/03/2026

Secrétaire de séance : Eric COUTURIER

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F. BORGIS, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, J. PRAS, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : D. BONJEAN (pouvoir à MF MARTINOD).

OBJET : Désignation du « référent ambroisie »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la lettre-circulaire émanant de Monsieur le Préfet de l'Ain incitant les communes à désigner, parmi les membres du conseil municipal, une personne désireuse de s'investir dans la lutte préventive et la destruction de l'ambroisie.

Cette personne, qui serait le « référent ambroisie » de la commune, aurait la tâche, entre autres, de repérer les parcelles infestées par cette plante très toxique et informer la population. Elle serait, en outre, chargée du suivi des actions à mettre en place pour la lutte préventive et la destruction de l'ambroisie tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne :

Marc GERGAUD « référent ambroisie » de la commune de Valromey-sur-Séran.

Le maire,
Pauline GODET



Fait et délibéré le 30/03/2026
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.